

ARRETE TEMPORAIRE



466/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Avenue Jean Magnon – Travaux d'élagage
Réglementation de stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de FEUILLATRE – représenté par Monsieur Olivier FEUILLATRE en date du 06 décembre 2022,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation Avenue Jean Magnon afin de permettre les travaux d'élagage.

ARRETE

ARTICLE 1er : Afin de permettre les travaux d'élagage – Avenue Jean Magnon, le stationnement sera interdit du 20 au 24 février 2023 et la circulation sera alternée.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur.

Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

Les barrières pour l'interdiction de stationnement seront installées par les services techniques de la mairie.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, le stationnement et la circulation pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- FEUILLATRE – Monsieur Olivier FEUILLATRE

Fait à Saint-Aignan, le 06 décembre 2022
Le Maire :


Eric CARNAT

